REVUE

DE

LÉGISLATION ET DE JURISPRUDENCE.

Vol. 1. MONTRÉAL, SEPTEMBRE 1846. No. 12.

Le mois d'octobre 1845, vit paraître la première livraison de cette œuvre, qui depuis a continué de répondre à l'attente du public. Le besoin d'une publication de ce genre, s'était fait sentir depuis longtemps, et cependant, ceux mêmes qui se plaignaient le plus hautement du besoin qu'on en éprouvait, ne prenaient aucunes mesures pour y apporter le remêde nécessaire. Souvent, il avait été question de publier des Rapports; quelquesois, la tentative en avait été faite; d'autrefois, l'on avait accompli quelque chose. Mais ces efforts partiels n'amenaient jamais des résultats satisfaisans. La nécessité d'imprimer aux décisions des Tribunaux, cette publicité efficace si bien appréciée par les hommes d'expérience, devenant de plus en plus, apparente, l'on conçut le projet de donner suite à un plan dont l'auteur était assez généralement connu. Le rédacteur actuel n'hésita pas à seconder des vues aussi justes, qui s'annonçaient sous des auspices favorables. Des souscriptions, des engagemens de contributions etc., furent promptement tentés et assurés. Le premier numéro, celui d'octobre 1845, donna l'avant goût de ce que seraient les suivans. Il ne fut pas un squelette de rapports secs et sans intérêt : plusieurs dissertations de mérite, sur des sujets dignes d'un barreau éclairé, de la plume d'hommes éxercés, ne manquèrent pas de faire naître la réflexion, que la Revue se tiendrait à la hauteur de sa position.

Le second numéro ne trompa pas l'attente de ceux qui s'intéressaient au succès de cette publication. L'on vit, avec plaisir, une critique raisonnée de notre "Statute of Limitations." Les observations de l'auteur de cette critique, sont judicieuses, et le ton de l'article convient à l'importance du sujet.

L'historique de l'organisation judiciaire, ne pouvait être plus à propos rangé, que dans une des premières livraisons: aussi, bien que parsois, l'écrit signé "J. U. B." ne soit pas entièrement dégagé de certains liens qui se ressentent naturellement de l'éducation légale chez la plupart des hommes, il n'en est pas pour cela, sans beaucoup de mérite; Etudians ou Avocats y trouveront de quoi apprendre, ouse rappeler ce qui a pu s'essacer de la mémoire.